



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Recrutements des candidats des listes complémentaires au CRPE

Question écrite n° 471

Texte de la question

M. Stéphane Rambaud appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la situation des candidats présents sur les listes complémentaires au concours de recrutement des professeurs des écoles (CRPE). En effet, alors que l'éducation nationale manque cruellement, dans toutes les académies, de professeurs des écoles, les candidats reçus sur les listes complémentaires du CRPE 2022 s'étonnent de ne pas être sollicités afin de pallier les difficultés de recrutements et de remplacements de l'éducation nationale. Ils font remarquer avec justesse qu'ils se sont préparés et formés avec sérieux toute l'année et qu'ils ont été reconnus aptes à enseigner. Or le ministère semble vouloir privilégier l'embauche de contractuels qui seront formés plus tard, sans se rendre compte de l'enjeu éducatif, du travail colossal que le métier d'enseignant représente, de l'investissement qu'il demande, de tous les outils didactiques et de la pédagogie nécessaires pour prendre en compte la diversité et les besoins de chaque élève. Alors que les listes complémentaires ont été ouvertes dans les académies de Versailles et d'Amiens, il serait tout à fait incompréhensible qu'il n'en soit pas de même dans l'académie de Nice alors que 138 postes de contractuels ont été demandés. C'est pourquoi il lui demande, alors que les enfants et leur éducation sont une priorité nationale absolue, s'il entend faire droit aux demandes légitimes d'emploi des candidats des listes complémentaires du CRPE 2022 et les mesures urgentes qu'il entend prendre afin de permettre leur titularisation à la prochaine rentrée scolaire 2022-2023.

Texte de la réponse

Le volume des postes offerts aux concours de recrutement des professeurs du premier degré public est déterminé dans le respect des emplois votés en loi de finances au regard d'un certain nombre de critères, tels que les prévisions d'effectifs d'élèves et le nombre de départs à la retraite dans chaque académie. La répartition des postes par académie de recrutement est effectuée sur la base d'une projection des besoins de chacune d'entre elles. Chaque concours donne lieu à l'établissement d'une liste principale classant par ordre de mérite les candidats déclarés aptes par le jury. Si la liste principale est complète, le jury peut établir une liste complémentaire de candidats afin de permettre le remplacement des candidats inscrits sur la liste principale qui ne peuvent pas être nommés ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emplois survenant dans l'intervalle de deux concours. Les concours de recrutement des professeurs des écoles étant des concours académiques, les listes complémentaires sont établies pour chaque académie. La mobilisation des listes complémentaires est adaptée au regard notamment de la consommation des emplois et des postes vacants de chacune d'entre elles à la rentrée scolaire. Afin d'assurer l'accès dans les mêmes conditions au dispositif de formation de l'ensemble des lauréats, il n'est habituellement pas fait appel à la liste complémentaire en remplacement de candidats inscrits sur la liste principale au-delà d'un mois après le début de la formation. Après, les besoins nouveaux qui apparaissent sont pris en charge par des professeurs contractuels. Au regard des besoins d'enseignement de la rentrée 2022, les académies ont été autorisées dès le 25 juillet 2022, dans la limite de leur schéma d'emploi, à faire appel aux listes complémentaires pour compenser, comme il est d'usage, les renoncations ou démissions intervenant en début d'année scolaire mais également pour pourvoir des postes vacants. Au 9 septembre 2022, sur les 1 215 lauréats inscrits sur les listes complémentaires des concours de

recrutement des professeurs des écoles, 870 lauréats avaient été appelés. Il restait 302 lauréats inscrits sur ces mêmes listes, certains des lauréats inscrits initialement sur ces listes ayant par ailleurs renoncé au bénéfice du concours.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Rambaud](#)

Circonscription : Var (3^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 471

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale et jeunesse

Ministère attributaire : Éducation nationale et jeunesse

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 août 2022](#), page 3618

Réponse publiée au JO le : [25 octobre 2022](#), page 4901